

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**09 Juillet 2024**

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**41 rue du Colonel Rabier**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 41 rue du Colonel Rabier, qui sera  
réalisée par l'entreprise CIRCET / SFR – Avenue Charles  
Couyba – 21850 Saint -Appolinaire,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et  
de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Le mercredi 17 juillet 2024, l'entreprise CIRCET / SFR est autorisée à stationner ses véhicules devant le n°41 de la rue du Colonel Rabier afin d'effectuer des travaux de raccordement en souterrain.

**ARTICLE 02** : Le mercredi 17 juillet 2024, les deux sens de circulation seront alternés manuellement par l'entreprise CIRCET / SFR. Le stationnement ne sera pas interdit aux véhicules.

**ARTICLE 04** : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 05** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 06** : L'entreprise CIRCET / SFR mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 07** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE**



*(Handwritten signature of Michel Renaud)*